

VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le 9 OCT. 2024

**DECISION N° 44/2024**

**Attribution d'un marché à procédure adaptée  
Aménagement et mise en sécurité du promontoire et  
des plateformes médiévales du site du château (2024OP01)  
Etudes Géotechniques (2024CAD20)**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment les articles R ;2123-1 et R.2122-8 autorisant à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un besoin estimé d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

**VU**, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°38/2024 du Conseil Municipal du 11 avril 2024,

**Considérant** le projet relatif à l'aménagement et à la mise en sécurité du promontoire et des plateformes médiévales du site du château (2024OP01),

**Considérant** l'offre présentée par le candidat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché à procédure adaptée relatif aux études géotechniques (2024CAD20) dans le cadre du projet relatif à l'aménagement et à la mise en sécurité du promontoire et des plateformes médiévales du site du château (2024OP01) est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT	Forme du prix
<b>EXSOL Géotechnique</b>	500 245 295 00026	849 rue de la gare 13770 VENELLES	32 025 €	Global et forfaitaire - Ferme

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 07/10/2024

**Le Maire,  
Jean-Marc BRABANT**

